



Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement

Lugano, 21.VI.1993

Annexe II

Installations ou sites d'incinération, de traitement, de manipulation ou de recyclage des déchets

(article 2, paragraphe 1, alinéa c)

- 1 Installations ou sites destinés à l'élimination totale ou partielle de déchets solides, liquides ou gazeux par incinération au sol ou en mer.
- 2 Installations ou sites destinés à la dégradation thermique de déchets solides, gazeux ou liquides au moyen d'une alimentation réduite en oxygène.
- 3 Installations ou sites destinés à la dégradation à haute température, ou à la dégazéification thermique de déchets solides, gazeux ou liquides.
- 4 Installations ou sites destinés à la récupération thermique de composés de déchets solides ou liquides.
- 5 Installations ou sites destinés au traitement chimique, physique ou biologique de déchets, en vue de leur recyclage ou de leur destruction.
- 6 Installations ou sites destinés au mélange avant soumission aux opérations sur un site de stockage permanent.
- 7 Installations ou sites destinés au reconditionnement avant soumission aux opérations sur un site de stockage permanent.
- 8 Installations ou sites pour la manipulation et le traitement des déchets solides, liquides ou gazeux destinés à la réutilisation ou au recyclage, tels que:
 - récupération/régénération des solvants;
 - recyclage/récupération de substances organiques (non utilisées comme solvants) et les matériaux inorganiques;
 - régénération d'acides ou de bases;
 - récupération d'éléments utilisés dans la lutte contre la pollution;
 - récupération d'éléments provenant des catalyseurs;
 - nouveau raffinage ou autres réutilisations des déchets pétroliers;
 - récupération d'éléments provenant des épaves d'automobiles.
- 9 Installations ou sites pour l'entreposage de matières destinées à être soumises à l'une des opérations figurant dans la présente annexe ou à être déposées dans un site de stockage permanent des déchets, sauf l'entreposage provisoire, en attendant l'enlèvement, sur le site de production.